

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 mai 2018 - Délibération n° 2018/05/49

Objet : PROPOSITION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES SOURCES EN ACTION ET CREUSE AVAL (2017-2021)

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 24 mai 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – MOULINIER – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – MALPELET – JOUHAUD – RIGAUD – ROYERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PEYROUX et MMES SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – COLON – BATTUT – NOUAILLE et CHABRAT.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme PATAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. DUGAY.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
5. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
6. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. Mme SUCHAUD donne pouvoir à M. GAUDY.
8. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. MOULINIER.
9. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	37	46			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
46	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/144 du 27 juillet 2017 relative aux précisions sur le programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Considérant l'obligation réglementaire d'exercer la compétence GEMAPI.

Considérant les obligations d'information et de concertation des propriétaires/exploitants des terrains concernés par les programmes d'actions des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques Creuse aval et Vienne amont (2017-2021), rappelées dans les Déclarations d'Intérêt Général afférentes.

Considérant le caractère pluri annuel des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques.

M. Le Président explique que la Communauté de communes doit informer les propriétaires concernés par les travaux de restauration de rivières programmés dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques Creuse aval et Vienne amont (2017-2021).

Tel que précisé dans les arrêtés de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afférents à ces programmes d'action, un courrier simple est suffisant pour les actions qui n'impliquent pas d'aménagement de leur terrains (restauration des boisements de berges par exemple). Ce dernier laisse la possibilité aux propriétaires d'exprimer leur refus de l'opération proposée ou de demander un rendez-vous/entretien avec les agents en charge de la mise en œuvre du programme afin d'obtenir des précisions.

Pour les autres types de travaux (aménagement de points d'abreuvement/franchissement, confortation de berge...), après concertation, une convention pour la mise en œuvre de travaux d'aménagement est soumise à signature aux propriétaires et exploitants/locataires. Elle définit les modalités d'intervention et les obligations de chaque partie. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le modèle de convention pour la mise en œuvre de travaux d'aménagements dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques Sources en action et Creuse aval (2017-2021).
- Autorise le Président à signer les conventions nécessaires avec les propriétaires et exploitants/locataires concernés pendant l'ensemble de la durée des deux Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques Sources en action et Creuse aval (2017-2021).

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

